

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.09.463

OBJET : CHANTIER CLÔTURÉ – RUE DU CHAMPS DE FOIRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que **Mr HUTT RAZA ALI** doit procéder à la mise en place d'un chantier clôturé **au 14 rue du Champs de Foire**, du 24 septembre au 27 novembre 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 septembre au 27 novembre 2026, **Mr HUTT RAZA ALI** sera autorisé à occuper le domaine public

Par conséquent :

- **Mr HUTT RAZA ALI** est autorisé à installer un chantier clôturé au **14 rue du Camps de Foire**.
- Le stationnement devant le **14 rue du Camps de Foire** sera neutralisé sur quatre places et réservé aux moyens du chantier clôturé de **Mr HUTT RAZA ALI**.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : **Mr HUTT RAZA ALI** sera chargé de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le neuf septembre deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

